



ARRÊTE N°18/2023
Portant réglementation du
stationnement

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant la demande de **Gaz de Barr**, en date du 21 mars 2023, visant à permettre la mise en place d'un groupe électrogène.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Dans la rue de la petite Scierie, un chantier visant à la mise en place d'un groupe électrogène aura lieu le mardi 4 avril 2023 à partir de 7h00.

Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit au droit du chantier.
 - Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
 - Les piétons devront emprunter le trottoir d'en face.
 - Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.
- Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

GAZ DE BARR

Article 3

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Gendarmerie de Villé
- Pompiers de Villé
- Gaz de Barr

Fait à Villé, le 21 mars 2023

Maire de Villé

Lionel PFANN

